

**AVENANT DU 13 DECEMBRE 2012 A L'ACCORD NATIONAL
DU 2 DECEMBRE 2009 SUR LA CONCERTATION DANS LES CAISSES
REGIONALES DE CREDIT AGRICOLE ET LES ORGANISMES
ADHERANT A LA CONVENTION COLLECTIVE DU CREDIT AGRICOLE**

Entre les soussignés :

- La Fédération Nationale du Crédit Agricole,
représentée par M. DELORME,

d'une part,

- Les organisations syndicales ci-après :

- . Fédération Générale Agroalimentaire (G.F.D.T.)
représentée par M. Emmanuel *Delelors*
- . Fédération CFTC de l'Agriculture (C.F.T.C.- AGRI)
représentée par M. *Michel GABET*
- . Syndicat National de l'Entreprise Crédit Agricole (S.N.E.C.A. – C.F.E - C.G.C.)
représenté par M. *François SPIRE*
- . Union Nationale des Syndicats Autonomes / Crédit Agricole et ses filiales
(UNSA/CA)
représentée par M. *Maxime FRANCHANT*
- . Fédération des Employés et Cadres (F.O.)
représentée par M. *Gilles BARILLEUX*
- . Syndicat National Indépendant des Agents du Crédit Agricole Mutuel
(S.N.I.A.C.A.M.)
représenté par M. *Patrice BOUSQUIE*
- . Fédération C.G.T. des Syndicats du Personnel de la Banque et de l'Assurance
(F.S.P.B.A.)
représentée par M. *Babin Alain*
- . Union des Syndicats de Salariés du Crédit Agricole Mutuel
(S.U.D-C.A.M.)
représentée par M. *Philippe Bricaut*

d'autre part,

NC GB JM BB MT AS E1
CB *JCP*

Conformément à l'accord du 2 décembre 2009 sur la concertation, la négociation sur la reconduction de ces dispositions a été engagée lors de la réunion de la Commission Nationale de Négociation du 18 octobre 2012.

Les parties ont souligné l'importance des instances de concertation, mises en place depuis de nombreuses années, au niveau de la Branche, et prévues en dernier lieu par l'accord susvisé.

Ces instances, Commission Plénière de Concertation et Commission Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, permettent un dialogue permanent entre les partenaires sociaux, notamment par les informations réciproques qui peuvent être fournies sur des sujets stratégiques pour les Caisses régionales et les salariés.

Lors de la réunion du 18 octobre, les organisations syndicales, soulignant les évolutions du Crédit Agricole, ont souhaité un réexamen des modalités de fonctionnement, en particulier de la Commission Plénière de Concertation.

Aussi, afin de pouvoir procéder à une étude approfondie, a-t-il été convenu :

1- De poursuivre les travaux sur les possibilités d'aménagement du fonctionnement des instances.

2- Dans cette attente,

- de reconduire l'accord du 2 décembre 2009 pour une durée d'un an, soit du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, date à laquelle il cessera de plein droit de produire ses effets, sauf reconduction par la signature d'un nouvel accord ;

- d'aménager pour cette année 2013, après concertation avec le secrétaire en exercice, les modalités d'organisation de la réunion de la Commission Plénière de Concertation, afin de faciliter la préparation des échanges.

3- De modifier cet accord ainsi reconduit comme suit :

Dans le « I - COMMISSION NATIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE »

1 – ATTRIBUTIONS »

a/ « 1.1 Rôle de la Commission dans le domaine de l'emploi »

- Le 3^e tiret : «- de faire le point sur les questions relatives à la sécurité » est supprimé.

AG
GB CB AR BB MT AB ED
LD

- L'avant-dernier tiret est ainsi rédigé :

« - tout organisme ayant des compétences en matière d'emploi :
FNE, Pôle Emploi, AFPA, APECITA, APEC, instances régionales
compétentes en matière d'emploi et de formation, »

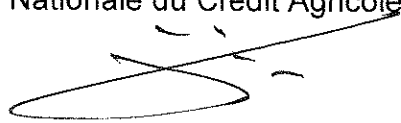
b/ « 1.2 Rôle de la Commission dans le domaine de la formation
professionnelle »

Le dernier tiret est ainsi rédigé :

« - de procéder à l'examen des activités de l'OPCA en matière
d'alternance et d'apprentissage. »

Fait à Paris, le 13 décembre 2012

Pour la Fédération Nationale du Crédit Agricole :



Pour les organisations syndicales :

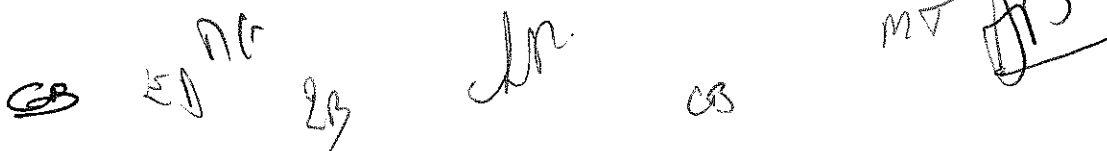
C.F.D.T.....

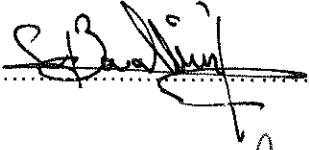

C.F.T.C-AGRI.....

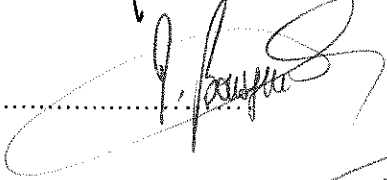

S.N.E.C.A – C.F.E.-C.G.C.....

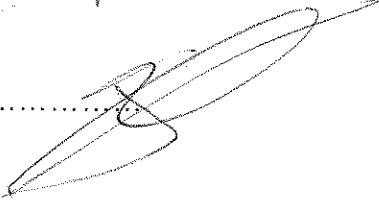

C.G.T.....

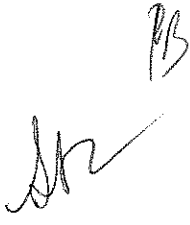

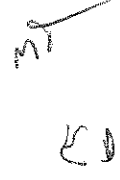

U.N.S.A-CA.....

F.O. 

S.N.I.A.C.A.M. 

S.U.D. C.A.M. 

NG CB CS   

ACCORD NATIONAL DU 2^e décembre 2009
SUR LA CONCERTATION DANS LES CAISSES REGIONALES
DE CREDIT AGRICOLE ET LES ORGANISMES
ADHERANT A LA CONVENTION COLLECTIVE
DU CREDIT AGRICOLE

Entre les soussignés :

- La Fédération Nationale du Crédit Agricole,
représentée par M. DAVID,

d'une part,

- Les organisations syndicales ci-après :

- . Fédération Générale Agroalimentaire (C.F.D.T.)
représentée par M. *Jean LONGERON*

- . Fédération CFTC de l'Agriculture (C.F.T.C.- AGRI)
représentée par M. *r. Raymond Bouilla*

- . Syndicat National de l'Entreprise Crédit Agricole (S.N.E.C.A. - C.G.C.)
représenté par M. *SOLUET Bernard*

- . Union Nationale des Syndicats Autonomes / Crédit Agricole et ses filiales
(UNSA/CA)
représentée par M. *David POUTHE*

- . Fédération des Employés et Cadres (F.O.)
représentée par M. *BADALONE Gilles*

- . Syndicat National Indépendant des Agents du Crédit Agricole Mutuel
(S.N.I.A.C.A.M.) *Wend HANHIN*
représenté par M.

- . Fédération C.G.T. des Syndicats du Personnel de la Banque et de l'Assurance
(F.S.P.B.A.)
représentée par M. *Alain BABIN*

- . Union des Syndicats de Salariés du Crédit Agricole Mutuel
(S.U.D.-C.A.M.)
représentée par M. *c. Brianel*

d'autre part,

GB ✓ *BS* *UT* *RB* *CS* *JA* *AD*

Les parties au présent accord considèrent que, au-delà de l'élaboration des accords collectifs nationaux, un dialogue permanent entre les partenaires sociaux permet, notamment par les informations réciproques qui peuvent être fournies :

- un suivi régulier de l'application des accords collectifs,
- une évolution ultérieure adaptée de ces accords collectifs.

D'autre part, une concertation au niveau national permet d'enrichir et de compléter la concertation organisée au niveau de chaque Caisse régionale avec les organisations syndicales et au sein du Comité d'entreprise qui bénéficie par ailleurs des informations économiques fournies par le Comité de Groupe.

C'est pourquoi, les parties au présent accord décident de mettre en place des structures nationales de concertation :

- une Commission Nationale de l'Emploi et de la Formation professionnelle,
- une Commission Plénière de Concertation.

CHAMP D'APPLICATION :

Le présent accord est applicable dans la branche professionnelle constituée par les Caisses régionales de Crédit agricole et les organismes adhérant à la Convention collective nationale du Crédit agricole.

Ces entreprises seront dénommées Caisses régionales dans les dispositions qui suivent.

Handwritten signatures and initials at the bottom left of the page, including "RW", "LT", "AB", "CB", "JA", and "AB".

I - COMMISSION NATIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

1 - ATTRIBUTIONS

La Commission Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est une structure d'étude et de dialogue destinée à assurer une réflexion commune notamment par la diffusion réciproque des informations entre la Fédération nationale du Crédit agricole et les représentants des organisations syndicales signataires du présent accord, sur l'emploi et la formation professionnelle.

1.1 Rôle de la Commission dans le domaine de l'emploi

Cette Commission a en particulier pour rôle :

- de constituer un observatoire permanent de l'emploi, avec ses spécificités régionales,
- de faciliter la recherche de solutions aux difficultés qui pourraient surgir dans ce domaine,
- de faire le point sur les questions relatives à la sécurité.

En outre, la Commission Nationale de l'Emploi et de la Formation professionnelle peut être saisie d'un commun accord entre la Direction et le Comité d'entreprise d'une Caisse régionale, pour apporter son concours dans la recherche d'une solution aux problèmes d'emploi rencontrés par la Caisse régionale.

Dans le cadre de cette mission, la Commission Nationale de l'Emploi et de la Formation professionnelle pourra établir les liaisons nécessaires avec :

- tout organisme ayant des compétences en matière d'emploi : FNE, Pôle Emploi, AFPA, APECITA, APEC, Comités régionaux de la formation professionnelle,
- les autres structures du Groupe Crédit agricole.

Toutes ces relations sont destinées à apporter des solutions aux problèmes rencontrés par les Caisses régionales.

h 5
64 33
AB
5
JH
AB

1.2 Rôle de la Commission dans le domaine de la formation professionnelle

Cette commission a en particulier pour rôle :

- de suivre les évolutions générales de la formation professionnelle dans les Caisses régionales.

A cet effet, la Commission Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle reçoit une synthèse des informations caractérisant la gestion de la formation professionnelle dans les Caisses régionales, constituée à partir des déclarations fiscales sur la formation professionnelle transmises par les Caisses régionales à la Fédération nationale du Crédit agricole.

- de faire le point sur l'application des accords nationaux conclus dans le domaine de la formation professionnelle et leur interprétation.
- de procéder avec l'Institut de formation du Crédit agricole à l'examen des activités de l'année écoulée et de l'année en cours et des projets de programmes de cet Institut pour les années à venir,
- de procéder avec les représentants du Crédit agricole à l'AGECIF-CAMA à l'examen des activités de cet organisme,
- de procéder à l'examen des activités de la section professionnelle Crédit Agricole du GDFPE.

2 - FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

2.1 Composition de la Commission

La Commission est composée :

- de représentants de la Fédération nationale du Crédit agricole,
- de représentants salariés de Caisses régionales désignés par les organisations syndicales signataires du présent accord à raison de deux représentants par organisation.

Handwritten notes at the bottom left of the page:

GB AB UB
GB AB
AB
UB
GA AB

2.2 Réunions

La Commission se réunit au moins deux fois par an.

Les modalités concernant la détermination de l'ordre du jour et le déroulement des séances sont fixées par le règlement intérieur de la Commission, qui sera établi lors de la première réunion.

2.3 Crédit d'heures

Chaque organisation syndicale dispose pour ses représentants à la Commission d'un crédit de quatre jours par an pour l'exercice du mandat.

Ce crédit peut être utilisé par demi-journée.

II - COMMISSION PLENIERE DE CONCERTATION

1 - ATTRIBUTIONS

La Commission Plénière de Concertation est une structure de dialogue destinée à débattre de questions relatives aux orientations stratégiques majeures concernant le développement des Caisses régionales en matière sociale, et notamment dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle.

2 - FONCTIONNEMENT

2.1 Composition

La Commission est composée :

- du Président et du Secrétaire général de la Fédération nationale du Crédit agricole, assisté d'une délégation comprenant notamment le Président et le Rapporteur de la Délégation fédérale de négociation.
- de quatre membres par organisation syndicale signataire du présent accord dont :
 - . le permanent national désigné en application de l'article 5 de la Convention collective nationale,

Handwritten notes and signatures at the bottom of the page, including initials like "M", "N", "B", "CB", "JA", and "AB".

- . des membres de la Commission nationale de l'Emploi et de la Formation professionnelle.
- . des membres désignés par l'organisation syndicale pour porter à quatre le nombre de représentants à la commission.

2.2 Durée et renouvellement des mandats

Les représentants des organisations syndicales sont désignés pour la durée du présent accord.

La perte de la qualité de salarié d'une Caisse régionale entraîne de droit la perte du mandat à la Commission et nécessite une nouvelle désignation par l'organisation syndicale qui avait procédé à la première désignation, pour la durée du mandat restant à courir.

2.3 Réunions

La Commission se réunit au moins une fois par an.

Les modalités concernant la détermination de l'ordre du jour, le déroulement des séances et la diffusion du compte-rendu sont fixées par le règlement intérieur qui sera établi lors de la première réunion.

Le compte-rendu des réunions est rédigé par la Direction des Ressources Humaines de la Fédération nationale du Crédit agricole, dont deux membres au moins, assistent aux réunions.

Le compte-rendu est communiqué aux présidents et aux secrétaires des comités d'entreprise des Caisses régionales.

2.4 Formation

Pour permettre aux membres de la Commission d'exercer pleinement leur mandat, un forfait global de seize jours de formation, par organisation syndicale, est accordé pour la durée du présent accord.

Le temps consacré à cette formation est pris sur le temps de travail et il est rémunéré comme tel.

Handwritten notes and signatures at the bottom of the page, including initials like "AB", "CB", and "JA".

Le financement de la formation est pris en charge par la FNCA dans les conditions suivantes :

- la formation doit correspondre à l'objet de la Commission et figurer sur une liste agréée par les représentants des employeurs et les représentants des salariés ;
- le montant est remboursé sur justificatifs, dans la limite du coût moyen (hors rémunération moyenne) d'une heure de stage dans les Caisses régionales (tel qu'il ressort des déclarations relatives à la participation au développement de la formation professionnelle continue).

Les modalités d'utilisation de ce forfait, et notamment le délai de présentation de la demande de congé, sont fixées par le règlement intérieur de la Commission.

2.5 Crédit d'heures

Chaque membre de la Commission Plénière de Concertation dispose d'un jour par an pour l'exercice de son mandat.

Ce crédit peut être utilisé par demi-journée.

III - DISPOSITIONS COMMUNES AUX COMMISSIONS

1 - PARTICIPATION DES REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES AUX SEANCES DES COMMISSIONS

Le temps passé par les représentants du personnel aux séances des Commissions est considéré comme temps de travail.

Les frais de déplacement sont remboursés dans les mêmes conditions que les frais de déplacement engagés pour participer aux réunions de la Commission nationale de négociation.

2 - OBLIGATION DE DISCRETION

Les membres des Commissions sont tenus à l'obligation de discrétion à l'égard des informations confidentielles qui leur sont données comme telles.

Handwritten notes and signatures at the bottom of the page, including initials like GB, AS, AB, CA, JA, and AD.

IV - DUREE DE L'ACCORD

Le présent accord est conclu pour une période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012.

Deux mois avant son expiration, les parties à l'accord conviennent de se réunir pour décider d'une éventuelle reconduction et de ses modalités.

Fait à Paris, le 2 décembre 2009

Pour la Fédération Nationale du Crédit Agricole :



Pour les organisations syndicales :

C.F.D.T.....

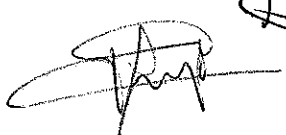
C.F.T.C-AGRI..... 25/11/09

S.N.E.C.A - C.G.C.....~~JOLIVET~~ Bernard Jolivet

C.G.T..... Alain BARDIN 

U.N.S.A-CA..... Danielle POUTHE 

F.O..... Gilles BERTHELOT 

S.N.I.A.C.A.M. ~~Wahl~~ HANLIN 

S.U.D. C.A.M. Christian BRIAN 